

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

I. GÉNÉRALITÉS

L'acceptation ou le commencement de l'exécution de nos commandes par le fournisseur entraîne l'obligation pour celui-ci de se conformer aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT.

Ces conditions sont applicables quelles que soient les conditions générales de vente du fournisseur. Toute dérogation signalée sur un accusé de réception ou confirmation de commande ne peut être considéré comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit et signé de l'acheteur.

Le fournisseur s'engage à ce que les substances chimiques livrées à TER France soient conformes aux exigences du règlement européen REACH (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

II. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

L'accusé de réception de commande doit être envoyé à l'Adresse du Siège Social dans un délai de huit jours. Passé ce délai il est considéré de plein droit que toutes les indications d'achats, prix, délais et pénalités notamment sont acceptés par le fournisseur.

III. LIVRAISON

Sauf convention contraire écrite, les marchandises sont livrées à l'adresse portée sur la commande, franco de port et d'emballage. Les livraisons doivent être faites aux heures d'ouverture de l'Établissement réceptonnaire et obligatoirement accompagnées d'un bordereau de livraison à entête du fournisseur indiquant : - numéro de commande ; désignation des marchandises expédiées dans les mêmes termes que le libellé de la commande ; les marques et les numéros de chaque colis avec leur poids brut et net.

IV. PRIX

Sauf disposition contraire les prix s'entendent rendus à l'adresse de livraison franco de port et d'emballage, nets de tous droits. Les emballages ne peuvent en particulier nous être consignés sans notre accord préalable et écrit.

V. FACTURATION

Les factures doivent nous parvenir en triple exemplaire et rappeler obligatoirement le numéro de commande, date(s) et référence(s) du(des) bordereau(x) de livraison(s), la désignation et le nombre d'articles ainsi que le prix détaillé.

Il devra être établi une facture distincte par bon de commande. Il n'est accepté aucune facturation en cas de livraison partielle non prévue lors de la commande.

VI. RÈGLEMENTS

Nous n'acceptons aucune disposition sur notre caisse.

Tous les paiements sont effectués sous réserve de conformité des marchandises et factures aux spécifications et clauses de la commande ;

- par L.C.R. acceptée à 90 JOURS FIN DE MOIS LE 10 - Livraison après le 25, valeur du mois suivant ;

- les factures pourront être réglées par chèque bancaire à 30 jours fin de mois sous escompte habituel.

VII. BREVETS ET CONTREFAÇONS

Les droits de brevets, modèles, dessins, marques auxquels peuvent donner lieu les fournitures et les procédés sont à la charge exclusive du fournisseur. Le fournisseur garantit par ailleurs l'acheteur contre tous recours des ayants droits de brevets en ce qui concerne ses fournitures.

VIII. GARANTIES

Les marchandises, matériels ou prestations doivent répondre aux spécifications de notre commande.

Nous nous réservons le droit de demander le remplacement ou le remboursement de toutes marchandises qui s'avèreraient non conformes aux clauses et spécifications de la commande, ceci indépendamment de l'application de la garantie couvrant la marchandise livrée.

IX. CONTESTATION

En cas de litige et à défaut de règlement amiable, la loi française est seule applicable et toute contestation sera portée devant les Tribunaux dont dépend notre Siège Social, à l'exception de tous autres, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

RÉCEPTION

Sauf indication contraire, toutes les livraisons doivent être effectuées aux entrepôts indiqués sur nos bons de commande.

Horaires : 9 h. / 12 h. et 13 h. 30 / 16 h.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes dérogations par nos acheteurs à nos conditions générales de vente ci-après sont nulles et inopérantes sauf en cas d'acceptation expresse par nous-mêmes. Notre société s'efforcera de s'assurer du respect par ses fournisseurs de produits concernés des obligations de ces derniers quant à leur conformité aux exigences du règlement européen REACH (CE) n° 1907/2006 et dans ce cadre notre société transmettra au client toute information ou document donnés par ses fournisseurs. Notre société se dégage de toute responsabilité dans le cas de manquements du fabricant des exigences de REACH.

I. PRIX

Les prix figurant sur nos accusés de réception de commande sont révisables. Nos prix sont toujours donnés départ de nos usines ou entrepôts sauf stipulation contraire ou par accord écrit exprès.

II. LIVRAISONS

Quel que soit le mode d'envoi, y compris les expéditions franco, la marchandise voyage toujours aux risques et périls du destinataire. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Notre responsabilité sera dérogée notamment en cas de tous retards ou difficultés de livraison dus aux grèves, incendie, ainsi que dans tous les cas de force majeure ou fortuits, évènements de guerre ou de troubles intérieurs.

L'inobservation des délais de livraison, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à une annulation de commande ou un remboursement de frais.

Nous nous engageons à ce que les produits livrés correspondent aux caractéristiques indiquées sur notre accusé de réception, en tenant compte des tolérances pratiquées dans notre branche d'activité.

Les réclamations que pourrait faire valoir l'acheteur à l'occasion d'une livraison, notamment sur la qualité du produit, doivent nous parvenir par écrit au plus tard quinze jours après la date de livraison. Toute réclamation formulée différemment ou nous parvenant au plus tard et/ou indirectement, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme non-existante. Aucune indemnité, même forfaitaire, ne pourra être réclamée au titre de l'ouverture d'une réclamation.

Si une réclamation est justifiée, nos obligations se limitent au remplacement de la marchandise défectueuse, ou bien à une remise ; ceci selon notre choix.

Aucune action, en dommages-intérêts ou autre, relative aux marchandises livrées ou à un défaut de livraison de marchandises ne pourra être intentée à notre Société pour un montant dépassant le prix d'achat des marchandises auxquelles l'action se rapporte. Nous n'avons nullement l'obligation de livrer le solde d'une commande éventuellement livrée partiellement. Nous n'accordons d'autres garanties que celles mentionnées ci-dessus.

III. PAIEMENT

Nos ventes sont faites au comptant sauf conventions dérogatoires conclues entre les parties. Nous pouvons modifier les conditions de règlement en cas de modification des garanties concernant l'acheteur accordées par notre assurance-crédit. Les conditions particulières figurent au pied de la facture.

Au-delà de ce délai, il sera appliqué une pénalité de retard calculée au taux de 15% annuel. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.

Tous retard de paiement donne lieu de plein droit, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire, nous pouvons demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Tout paiement anticipé par rapport à ces conditions particulières figurant au pied de la facture pourra faire l'objet d'un escompte calculé au taux légal au prorata temporis entre la date figurant sur la facture et la date d'inscription en valeur sur notre compte.

Tout retard dans le règlement d'une facture, tout retour de traite, rend immédiatement exigibles toutes les sommes qui nous sont dues, même non échues, sur simple mise en demeure, et pourra entraîner, à notre gré, l'arrêt de toute livraison.

En cas de non-paiement de tout ou partie de nos marchandises, la vente sera résolue de plein droit et sans mise en demeure à notre volonté ; nous pourrions revendiquer les marchandises impayées, l'acheteur devant dans ce cas les rendre à ses frais sur simple demande ou par toute procédure le permettant.

Tout défaut de paiement dans les conditions prévues rendra immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure, toutes sommes restant dues même non échues et pourra entraîner l'arrêt de toute livraison.

En cas de litige, la loi française sera applicable et le Tribunal de Commerce de notre Siège Social sera seul compétent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sauf disposition contractuelles contraires.

IV. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la présente ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises (cf. loi du 12 mai 1980).

V. T.V.A.

En cas d'escompte hors factures, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxables, le montant de la T.V.A. déductible devra être réduit en conséquence.